

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2010**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Véronique FAFIN, Maurice RAPAILLE, René BISCH, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Françoise KEULEN, Henri OMESSA, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Michelle COUDOUIN, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Valérie LOURME à Raymond BESCO, Laure PETTELAT à Frédérique DULAC, Jean-François POULTEAU à C. SEMEIRA

Madame Michelle COUDOUIN a été nommé(e) Secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU, a été élu Secrétaire Auxiliaire

M. LE MAIRE informe que 2 questions diverses seront abordées :

- Question de M. RIVAILLIER sur l'OIN
- Subvention pour Haïti

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 Décembre 2009

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté par :
24 voix Pour et 5 voix Contre (M. Rivaillier, Mme Reumaux, M. Lordon, Mme Debieu, M. Malarme).

2. Modification du tableau des effectifs des services administratifs au 01/03/2010

M. LE MAIRE expose que diverses modifications concernant les avancements, les mouvements du personnel nécessitent des transformations de poste, la création d'un contrat adulte relais est également proposée :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Services Administratifs :

- transformer un poste de rédacteur principal en un poste rédacteur chef
- transformer un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants 1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants 2 attachés principaux 2 Rédacteurs 1 Rédacteur principal 2 Rédacteurs Chefs 5 Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} classe 15 Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe 1 Responsable Service Communication 1 Chargé de Communication	1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants 1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants 2 attachés principaux 1 Rédacteur 1 Rédacteur principal 3 Rédacteurs Chefs 5 Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} classe 15 Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe 1 Responsable Service Communication 1 Chargé de Communication

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

2. Service Police Municipale :

- transformer un poste de chef de service de police classe normale en un poste de chef de service de classe supérieure

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Chef de service de police Municipale 1 Brigadier Chef Principal 1 Brigadier 1 Gardien	1 Chef de service de police Municipale de classe supérieure 1 Brigadier Chef Principal 1 Brigadier 1 Gardien

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*

3. Services Techniques :

- transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Ingénieur Principal 1 Contrôleur 2 contrôleurs de travaux principaux 2 Agents de Maîtrise Principaux 1 Agent de Maîtrise 3 Adjoints techniques princi. 1 ^{ère} classe 3 Adjoints techniques princi. 2^{ème} classe 2 Adjoints techniques 1 ^{ère} classe 25 Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	1 Ingénieur Principal 1 Contrôleur 2 contrôleurs de travaux principaux 2 Agents de Maîtrise Principaux 1 Agent de Maîtrise 4 Adjoints techniques princi. 1^{ère} classe 2 Adjoints techniques princi. 2^{ème} classe 2 Adjoints techniques 1 ^{ère} classe 25 Adjoints techniques 2 ^{ème} classe

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**

Arrivée de M. Tristan JACQUES

4. Filière Animation :

- transformer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en un poste d'Animateur territorial
- transformer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe en un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Animateur chef 3 animateurs 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe 4 adjoints d'animation 2^{ème} classe <i>AGENT A TEMPS NON COMPLET</i> <i>(80 % du temps réglementaire)</i> 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe <i>AGENT A TEMPS NON COMPLET</i> <i>(50 % du temps réglementaire)</i> 1 adjoint d'animation 1 ^{ère} classe <i>AGENT A TEMPS NON COMPLET</i> <i>(56 % du temps réglementaire)</i> <i>L'agent étant rémunéré sur 10 mois (année scolaire)</i> 1 musicien encadrant (rémunéré sur la grille indiciaire des animateurs territoriaux) <i>AGENTS A TEMPS NON COMPLET</i> <i>(56 % du temps réglementaire)</i> <i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire)</i> 17 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	1 Animateur chef 4 animateurs 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 3 adjoints d'animation de 1^{ère} classe 3 adjoints d'animation 2^{ème} classe <i>AGENT A TEMPS NON COMPLET</i> <i>(80 % du temps réglementaire)</i> 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe <i>AGENT A TEMPS NON COMPLET</i> <i>(50 % du temps réglementaire)</i> 1 adjoint d'animation 1 ^{ère} classe <i>AGENT A TEMPS NON COMPLET</i> <i>(56 % du temps réglementaire)</i> <i>L'agent étant rémunéré sur 10 mois (année scolaire)</i> 1 musicien encadrant (rémunéré sur la grille indiciaire des animateurs territoriaux) <i>AGENTS A TEMPS NON COMPLET</i> <i>(56 % du temps réglementaire)</i> <i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire)</i> 17 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**

5. Crèche familiale :

- création d'un poste de Puéricultrice de classe supérieure
- transformation d'un poste de Puéricultrice de classe normale en un poste de puéricultrice de classe supérieure

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 puéricultrice classe normale 1 éducatrice chef de jeunes enfants 1 éducatrice principale 1 éducatrice de jeunes enfants 26 assistantes maternelles	2 puéricultrices de classe supérieure 1 éducatrice principale 1 éducatrice de jeunes enfants 26 assistantes maternelles

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*

6. Contrat Aidé :

M. le Maire est autorisé à créer un poste Adulte Relais et à signer la convention de mise en œuvre.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*

3. Débat d'orientation budgétaire pour 2010

M. RAPAILLE expose que, conformément à la loi, un débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire présente les grandes lignes des mesures relatives aux collectivités territoriales dans le projet de loi de finances pour 2010, le contexte financier de la commune, et les orientations budgétaires générales en fonctionnement et en investissement.

A. Les éléments fondateurs de la programmation budgétaire de l'Etat.

La loi de finances pour 2010

L'environnement économique :

Une croissance estimée à 0.75% en 2010-

Une inflation prévue à 1.20%

Le budget de l'état : une prévision de déficit de 116 milliards d'€

La mesure essentielle pour les collectivités territoriales en 2010 :

La suppression de la taxe professionnelle

L'année 2010 : une année de transition

L'article 2 de la loi de finances pour 2010 relatif à la suppression de la taxe professionnelle instaure un mécanisme transitoire pour 2010.

Cette compensation relai garantit pour les collectivités un produit égal au montant de la taxe professionnelle perçue en 2009.

A partir de 2011 :

De nouveaux impôts seront attribués aux collectivités territoriales, le principal étant la CET (la contribution économique territoriale) composée de deux éléments :

- 1) la CLA (cotisation locale d'activité) qui est globalement la taxe professionnelle actuelle assise sur la valeur foncière des entreprises. Réduction de 15% pour les entreprises industrielles
- 2) La CC (cotisation complémentaire) assise sur la valeur ajoutée

Revalorisation des bases fiscales de +1.20%

B. Le budget de la CASQY et des autres financeurs : département et région

Pour les recettes de la CASQY

Magny les Hameaux (comme toutes les communes de la CASQY) ne perçoit pas de taxe professionnelle mais les ressources de la CASQY seront impactées par la loi de finances.

Il subsiste encore une grande incertitude sur le maintien du même niveau de ressources surtout à compter de l'année 2011.

La répartition de la CC (cotisation complémentaire) fait encore débat : elle sera répartie entre les EPCI, les départements et les régions, son mode de calcul est lui aussi sujet à discussion.

Pour les investissements

Suite aux observations formulées par la chambre régionale des comptes, la CASQY ne pourra plus prendre en charge des dépenses d'équipements communaux hormis par le biais de fonds de concours versés aux communes maître d'ouvrage.

Ces fonds de concours ne pourront excéder 50% de la dépense HT, exception faite des opérations de ZAC où les équipements publics dédiés dans l'opération peuvent être financés à 100%.

Le nouveau pacte financier de la CASQY

La CASQY a créé un groupe de travail avec tous les maires des communes de l'agglomération.

L'objectif étant la remise à plat des différentes contributions de la CASQY, ainsi que la définition des critères d'attribution des fonds de concours.

L'année 2010 sera une année de transition permettant de fixer de nouvelles règles financières qui doivent être définies fin juin.

Les autres financeurs : département région

L'incertitude pèse également sur l'équilibre budgétaire des autres financeurs, le département et la région.

Le conseil général connaît des difficultés pour boucler son budget 2010 d'où des retards pour l'instruction des contrats départementaux et dans l'obtention de subventions.

C. Le contexte financier de la commune

La dette

L'encours de la dette reste à un niveau très inférieur aux communes de la même strate.
Le ratio de l'encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement confirme le faible taux d'endettement de la commune.

encours de la dette au 1er janvier	
Au 1er janv 1995	4 068 743.00 €
au 1er janv 2000	2 862 603.00 €
au 1er janv 2006	1 604 171.00 €
au 1er janv 2007	1 442 940.00 €
au 1er janv 2008	1 772 205.00 €
au 1er janv 2009	1 950 593.00 €
au 1er janv 2010	1 717 183.00 €

Encours de la dette /habitant au 1^{er} janvier 2008

A Magny les Hameaux : 213.18 €

Pour les communes des Yvelines de même strate géographique : 610.57 €

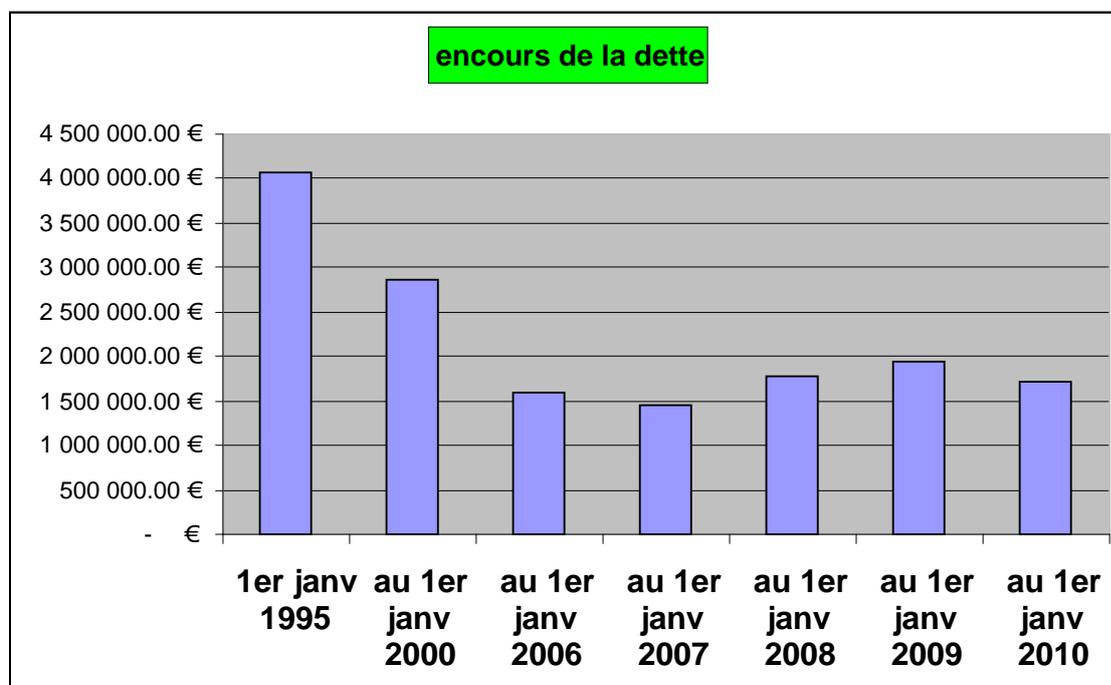
Pour la moyenne des communes en France issues d'un SAN (taux 2007) : 280 €/habitant.

Encours de la dette /dépenses réelles de fonctionnement (CA 2008)

A Magny les Hameaux : 15.66%

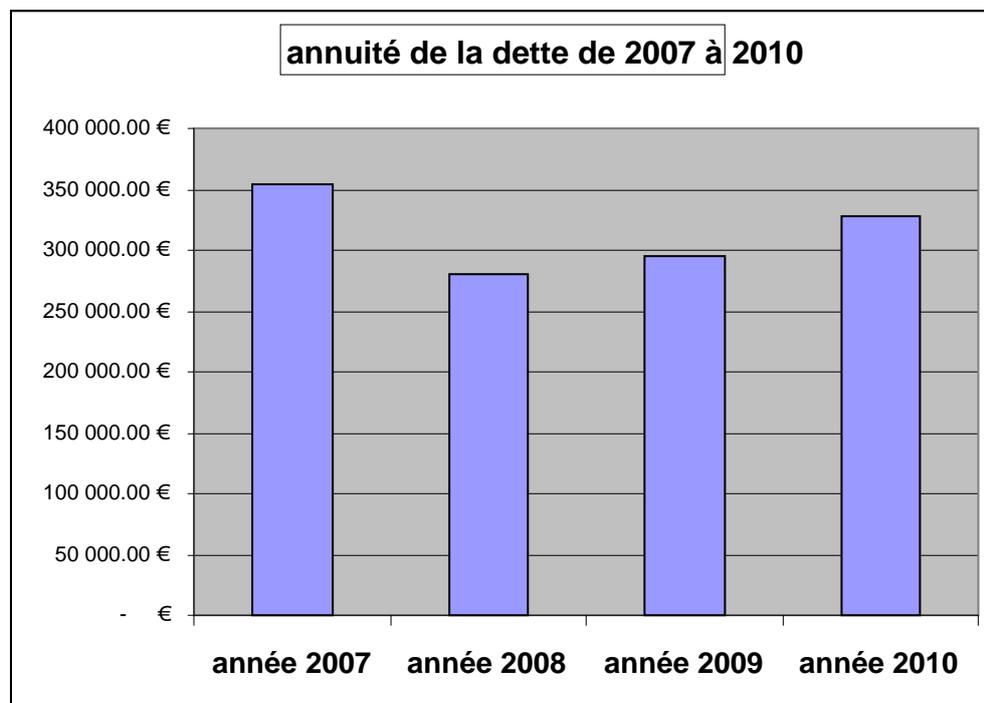
Moyenne nationale de la strate (source DGCL) : 89.40%

Encours de la dette au 1^{er} janvier



Annuité de la dette (capital et intérêts)

année 2007	354 632.00 €
année 2008	280 087.00 €
année 2009	294 307.00 €
année 2010	327 221.00 €



La fiscalité et la taxe sur les ordures ménagères

La fiscalité :

Les bases fiscales seront augmentées de 1.20% conformément à la loi de finance.

Les taux de fiscalité ont été augmentés de 4% en 2009

Pour 2010 il est proposé de construire le budget sans modifier les taux.

Les taux d'imposition moyen en comparaison de ceux de Magny les Hameaux
(chiffres DGCL année 2008)

Taxes	Moyenne nationale	Taux moyens communes des Yvelines même strate	Taux de Magny les Hameaux
Habitation	14.97%	12.14%	10.72%
Foncier bâti	19.32%	14.66 %	19.35%
Foncier non bâti	45.50%	65.47%	75.35%

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Depuis que la commune a récupéré sa compétence, le taux a déjà baissé de 20%

Taux TEOM	2007	2008	2009
	12.74%	11.90%	10.60%

Pour l'année 2010, conformément à l'engagement pris par le conseil municipal, et après analyse des dépenses prévisionnelles, il sera proposé une nouvelle baisse du taux.

Le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur le recours de la ville, il faut continuer à provisionner les pénalités de sortie du SICTOM.

Il existe de très grandes disparités sur les taux de TEOM en France, toutefois, le taux moyen de cette taxe se situe aux alentours de 9.7% .

D. Les orientations générales du budget 2010

Pour l'investissement

Compte tenu des incertitudes liées d'une part à la suppression de la taxe professionnelle, et d'autre part à la nouvelle donne financière, (la CASQY ne pouvant plus prendre en charge les investissements), la CASQY n'a pas encore rendu ses arbitrages pour les fonds de concours.

Tous les investissements ne seront pas inscrits au Budget primitif, ceux qui feraient l'objet d'un fonds de concours par la CASQY seront intégrés au budget par une décision modificative au cours de l'année 2010.

Les dépenses d'investissement :

- Le renouvellement du mobilier, du matériel informatique, des véhicules suivant des plans pluriannuels déjà engagés.
- La réhabilitation du quartier du Buisson, opération pour laquelle la commune a une subvention de la région de 1 million d'€ et l'assurance d'un fonds de concours de la CASQY.
- La remise en état du bâtiment du centre social copropriété de l'Opievoy /ville pour laquelle une remise en état provisoire a été faite fin 2009 (mise en sécurité et habillage)
- Des travaux de voirie
- Mise en place de la vidéo protection
- La rénovation du terrain synthétique de J Anquetil.
- La réinscription des investissements non réalisés en 2009 comme la démolition de l'école Debussy, la réfection des courts de tennis, l'acquisition d'un podium, l'étude thermique des bâtiments communaux.

Les recettes d'investissement

Elles seront constituées :

- Par le FCTVA qui sera de l'ordre de 484 000 €
- Le fonds de concours de la CA, et de la subvention du Conseil Régional, pour les travaux de réhabilitation du quartier du Buisson
- Les excédents du CA 2009,
- De la dotation aux amortissements,
- De la subvention du conseil général pour le programme triennal de voirie.
- Un éventuel emprunt d'équilibre.

Pour le fonctionnement

L'analyse prospective des budgets de toutes les communes de la CASQY pour les années 2009 à 2014 montre des charges en progression de 2.9% (hors frais financiers) contre 1.1% des recettes.

Cette analyse confirme celle faite par le cabinet BST Consultant pour la commune de Magny les Hameaux en septembre –octobre 2008.

Il convient d'être très prudent dans l'élaboration des budgets, notamment pour les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

La masse salariale devra continuer à être contenue (seulement 2% d'augmentation en 2009), Pour les travaux, seront privilégiées les dépenses pour les mises en sécurité des bâtiments et poursuite des entretiens courants des bâtiments

Il a été demandé aux différents secteurs d'élaborer leurs budgets à crédits constants, aucune nouvelle activité ne pourra être créée sauf à supprimer ou modifier une activité existante.

Les actions faisant appel à un financement extérieur ne se feront qu'après notification de la subvention.

La politique de la ville

Le contrat urbain de cohésion sociale (le CUCS) est reconduit pour un an et donc seront reconduites les actions subventionnées par l'état dans le cadre de ce CUCS comme la réussite éducative, le CLSPD (contrat local de sécurité et prévention de la délinquance)

Les recettes de fonctionnement :

DGF : reconduction du montant

Fiscalité : actualisation selon la loi de finances

Droits de mutation : reconduction du réalisé 2009

Le FDTP (fonds départemental de la taxe professionnelle) : hypothèse de 200 000 €

La CASQY : baisse de la DSC (effet mécanique lié à la baisse de la population et à l'absence de livraison de nouveaux logements dans le cadre du PLH) et baisse du fonds de concours culturel pour l'Estaminet.

En conclusion, ce soir j'ai prononcé plusieurs fois le terme « année de transition », cela doit nous conduire à la PRUDENCE. Prudence d'autant plus nécessaire que le pouvoir central s'obstine à vouloir stigmatiser la gestion publique locale.

Imputer le déficit croissant de l'Etat aux collectivités locales est faux et scandaleux. Mais s'appuyant sur ce raisonnement, il y a une volonté de « serrer la vis » aux finances locales, donc PRUDENCE.

M. LE MAIRE : « Merci Maurice pour cet exposé. »

Mme REUMAUX fait la déclaration suivante :

« 2010 : la fin de l'insouciance ? Une année charnière qui n'impactera pas les ressources de Magny mais qui devra définir de nouvelles règles intercommunales pour 2011 et introduire plus de rigueur dans la gestion.

Nous considérons deux évolutions majeures pour notre commune qui portent sur :

1- le niveau du financement de la CASQY pour chaque commune ainsi que la prise en charge des futurs investissements communautaires.

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) devenu CASQY n'a pas changé ses règles de gestion alors que les « règles » de la ville nouvelle n'avaient plus cours. Or les élus des majorités de gauche qui gèrent l'agglomération de Saint Quentin, et dont vous êtes, n'ont pas vraiment intégré les obligations liées à ce changement de statut de fin de l'OIN de la ville nouvelle.

Les sévères critiques formulées par la chambre régionale des comptes d'Ile de France appellent à un changement profond de gestion. Seuls les projets communautaires pourront être financés par la CASQY.

En 2010, vous devriez négocier les compétences de la CASQY et les leçons de solidarité ne pourront s'exprimer que dans l'équité et la transparence pour toutes les communes de la CA. Il est inutile de chercher à nous démontrer que la solution résiderait dans des hausses d'impôts, les Magnycois ont déjà payé en 2009 avec votre sens de l'anticipation ! Nous serons attentifs au niveau de l'excédent sur les dépenses de fonctionnement 2009, qui est moins le signe d'une bonne gestion, mais le fruit de l'accroissement des prélèvements sur les familles.

Par ailleurs, vous relevez l'encours de la dette exceptionnellement basse de notre commune en comparant Magny à des communes de même strate alors même qu'elles ne bénéficient pas de financements type CASQY. Nous vous demandons pour le prochain conseil de bien vouloir porter à la connaissance des Magnycois le niveau de dette de la CASQY par habitant. Ce niveau de dette sera bien entendu à additionner à celui de notre propre commune. Nous aurons alors la réalité des chiffres pour apprécier notre ratio face aux municipalités comparables.

2- le remplacement de la « taxe professionnelle » par la « contribution économique territoriale »

Force est de constater, que ce débat très technique vous permet d'agiter le chiffon rouge. Entretien le mécontentement est un principe de base pour vous, mais nous pouvons vous assurer que les entreprises ont bien payé comme d'habitude la taxe professionnelle et la cotisation minimale de taxe professionnelle calculée sur la valeur ajoutée des entreprises en 2009.

La taxe professionnelle est morte depuis de nombreuses années à coup de dégrèvements successifs des bases d'investissements, c'est-à-dire des équipements et biens mobiliers, sans oublier l'exclusion des salaires de son calcul. Vous me pardonnerez de ne pas citer toute la pléiades d'exonérations dans le cadre de l'aménagement du territoire ou des installations anti pollution. La gauche y a contribué au même titre que la droite dans le seul souci de soutenir les activités de types industriels en France car ces sociétés s'acquittaient de 80% de la taxe professionnelle, quand dans le même temps, les sociétés de services payaient à minima en engrangeant des bénéfices.

Une nouvelle contribution est née en 2004 sous le nom de « Cotisation minimale de taxe professionnelle » en imposant les sociétés relevant de la Direction des Grandes Entreprises à 3.5% de leur valeur ajoutée produite. Cela a eu pour effet immédiat d'obliger plus largement les sociétés de services à payer.

Les collectivités ont bénéficié de ressources supplémentaires, les exonérations de taxes professionnelles ayant été compensées au delà des exonérations par cette contribution.

D'ailleurs Magny a bénéficié de cette nouvelle manne financière en touchant en direct la somme de 200.000 € annuel via le fond départemental de Taxe professionnelle depuis 2006 soit environ 850.000€encaissé entre 2006 et 2009.

Aujourd'hui la suppression de ces deux impôts donne naissance à « la Contribution Economique Territoriale », qui se déclinera elle-même en deux éléments :

- La cotisation locale d'activité (l'ancienne taxe professionnelle pour faire simple) et ainsi permettre encore une réduction de 15% pour les entreprises industrielles.
- La cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée des entreprises.

Pour les entreprises, soyez assurés que la pression fiscale reste la même sauf quand elles perdent de l'argent puisque le calcul de la cotisation complémentaire ne se déclenchera pas ! En période économique morose, il est effectivement à craindre que les fonds reçus et considérés comme des rentes de situation depuis des années, deviennent variables de fait quand la valeur ajoutée des entreprises baisse trop fortement.

L'Etat s'est engagé à compenser en 2010 et Magny n'aura pas un traitement différent des collectivités de droite ou de gauche en France. D'ailleurs Magny ne touche pas directement sa taxe professionnelle et est plutôt mal lotie via le reversement qu'opère la CASQY.

Mais ce point touche aussi les règles de gestion CASQY déjà évoquées, vous devriez aussi agir sur ce point lors des négociations.

Enfin, nous aborderons en dernier point l'éternelle fiscalité magnycoise avec la taxe sur les ordures ménagères. Depuis de nombreuses années les Magnycois paient au delà des prestations de ce service en remboursant le coût de sortie du SICTOM et du SITREVA après avoir supporté son surcoût structurel et sa mauvaise gestion. Nous continuons même à payer les provisions au titre des pénalités du SICTOM.

Le coût de ce service public doit mécaniquement diminuer en 2010 comme le prévoit l'accord de sortie. Nous serons donc attentifs à la baisse du taux que vous retiendrez.

Carole REUMAUX pour le groupe AVENIR de MAGNY. »

M. BESCO fait la déclaration suivante :

« Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de parler de la réforme de Nicolas Sarkozy qui supprime la taxe professionnelle en 2010 et qui redonne une grande partie des pouvoirs locaux aux préfets.

Au-delà de la laborieuse tentative de justification de Mme REUMAUX, je pense que l'on peut résumer les objectifs de Nicolas Sarkozy de la façon suivante :

Il veut forcer les collectivités territoriales à appliquer la politique qu'il met en œuvre sur le plan national, à savoir :

- diminuer le nombre de fonctionnaires,
- réduire les dépenses publiques,
- privatiser l'ensemble des services pour offrir, au secteur financier, de nouveaux marchés leur permettant de réaliser des profits supplémentaires,
- pour cela, il veut accentuer les dispositifs de collecte de l'argent public par les sociétés privées comme les DSP (Délégation de Service Public) et les nouveaux P. P. P. (Partenariat Public-Privé),
- remettre en cause la décentralisation et les libertés communales,
- tripatouiller, pour l'occasion, les circonscriptions électorales pour s'assurer des majorités de droite (exemple : le Mesnil Saint-Denis est maintenant rattaché à la circonscription de Mr FOURGOUS pour rendre le siège de ce dernier moins éjectable !).

« La réponse aux crises suppose de faire preuve d'imagination, de sortir des habitudes, de concevoir le lien entre les propositions de financement et les luttes sociales comme citoyennes. Si la Loi territoriale se met en place en 2014, il faudra, en effet, revoir, de fond en comble, toutes les pratiques.

Il ne suffira pas de vouloir emprunter, il faudra aussi trouver les prêteurs et, faute de financements visibles, ils se feront rares et avec des taux d'intérêt plus élevés, ouvrant ainsi la porte aux produits toxiques pour avoir les crédits nécessaires au fonctionnement des collectivités territoriales.

L'aménagement du territoire appelle de l'audace si l'on veut éviter tous les drames liés aux licenciements et aux fermetures d'entreprises.

Si l'on comprend que la crise est systémique – et donc ne pas faire semblant de croire qu'elle est terminée -, on voit que les solutions radicales sont à l'ordre du jour. Le fonctionnement de service public est une manière de dire que nous n'acceptons pas la logique destructrice du capitalisme ! »

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Maurice RAPAILLE dans la présentation en ce qui concerne la CASQY, le Département et la Région.

M. RAPAILLE : « Mme REUMAUX, je regrette que vous veniez avec un texte tout fait et pas adapté aux documents présentés. Je vous ai annoncé plusieurs baisses de recettes dont - 43 000 € de la CASQY. Vous dites qu'il n'y a pas de baisse, il y a un problème.

M. HOUILLON : « Mme REUMAUX, vous dites insouciance, manque de rigueur, je vous invite à prendre contact avec les Elus de Droite de la CASQY. Le changement de statut n'appelait pas de mise, dans le droit commun, de nouvelles dispositions dans la CA de l'époque. Puis, après plusieurs années, la Chambre Régionale des Comptes est intervenue et interdit désormais à l'intercommunalité de financer plus de 50 % des investissements pour les équipements communaux neufs. C'est seulement dans une procédure de ZAC que la participation peut rester ce qu'elle est aujourd'hui pour les équipements. Pour préparer cette transition, la CASQY a mis en place un groupe de travail avec toutes les communes pour définir les critères d'attribution des fonds de concours.

Vous devriez amender votre discours.

La dette des collectivités (c'est écrit en toutes lettres dans l'exposé) est de 280 € par habitant dans les collectivités issues de SAN et de 213 € par habitant pour Magny.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, nous avons 22 M€ de perte dans le budget de la CA. Le Gouvernement va nous faire appliquer une fiscalité mixte sans demander l'avis aux habitants et Elus.

Le projet de budget est prudent. C'est une gestion correcte avec une vision à long terme, contrairement à d'autres communes qui augmentent les impôts de 15 % et le Conseil Général qui n'arrive pas à boucler son budget et qui supprime les subventions. »

R. BISCH : « En 2009, Mr le Président a dit « j'irais chercher la croissance par les dents » et bien moi j'ai dit à l'ensemble de l'équipe technique « vous irez chercher les prix par les dents ». Il y aura des excédents certes, mais nous gérons en même temps les imprévus, tel le gymnase Mauduit, le départ d'Agents, et l'embauche, ce qui perturbe le service technique. Les procédures de marché public sont longues et un mois de retard sur un dossier peut perturber d'autres dossiers.

Concernant le compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes sur la CASQY, je n'y vois pas de sévères recommandations, encore moins de mauvaises gestions. Que devrait-on dire du rapport du sitcom de Rambouillet si le Président avait été socialiste il aurait eu droit à la « pendaison » ??

D'ailleurs vos collègues de la Droite à la CASQY ne trouvent pas la communauté d'agglomération « mal gérée »

Par ailleurs, au SICTOM de Rambouillet, il y a parmi toutes les communes celle de Choisel, dont le Maire est M. JUVANON, un de vos amis, et qui est aussi Vice-Président aux finances du syndicat des eaux usées et dont le déficit pour 2009 est de 6 M€

Oui des efforts ont été faits sur les ordures ménagères et cette année la taxe diminuera à nouveau tels nos engagements lors de la reprise en gestion en 2008

Au regard du cahier de réclamations mis à la déchetterie, et du numéro vert il y a peu de plaintes ou réclamations d'habitants de Magny

Sur la taxe professionnelle, vous faites un amalgame entre les recettes de la CASQY et ce que touche la commune

Ce qui est sur, c'est que les entreprises ont peur.

M. RIVAILLIER : « Nous ne sommes plus dans le débat budgétaire. Le SICTOM a été mal géré, mais qui nous a amené dans le SICTOM ? Si on compare les coûts, il faut également comparer les services. A Voisins, le service est double et moins cher »

M. HOUILLON : « Je vais parler du CUCS qui est reconduit pour un an. J'ose espérer que le prochain Gouvernement n'attend pas certaines élections pour retirer le CUCS. »

M. LE MAIRE : « Par rapport à ce que j'ai entendu, un bon travail a été fait et cela devrait permettre de monter un budget sérieux et prudent. Lorsqu'on aborde un DOB, il y a des éléments d'éclairage dont on prend connaissance. Mme REUMAUX, vous arrivez avec une déclaration ficelée, cela n'a pas de sens, c'est un mode de fonctionnement lié à une constante chez vous.

Dans le cadre de nos choix budgétaires, il faut conserver une enveloppe pour l'état de notre patrimoine.

Je crains qu'après les élections, on assiste à une cession des contrats aidés, on le voit au niveau de la CAF. Au niveau du Conseil Général et de la Région Ile de France, jusqu'à présent il n'y avait pas de souci. Mais l'après M. BEDIER n'est pas facile à gérer, il y a eu un gaspillage de 8 M€ au niveau du circuit de la F1 et le Conseil Général a du mal à boucler son budget et supprime des subventions.

Pour les Centres de Loisirs, cette année la subvention a été réduite de moitié et en 2011, il n'y aura plus de subvention du Conseil Général.

Nous avons un problème avec l'ASSAD et suis inquiet du maintien de cette association, et si elle disparaît, ce sont toutes les communes qui seront ponctionnées.

En ce qui concerne la CASQY, vous devriez venir aux réunions lors du vote du budget. L'Opposition s'abstient. En ce qui concerne le changement de statut, c'est la Chambre Régionale des Comptes qui a décidé ce changement. Ce sont les Elus de Droite qui ont demandé de passer outre. Les règles ont changé.

Quand vous dites, Mme REUMAUX, c'est la fin de l'insouciance, Oui, mais liée à l'Etat et au Département. »

4. Demande de subvention auprès de partenaires pour le financement d'un terrain synthétique

M. LE MAIRE rappelle que la commune de Magny-les-Hameaux possède un terrain de football en gazon synthétique au sein du parc des sports Jacques Anquetil.

Ce terrain, mis en service en 1998, est un gazon synthétique sablé, dit « de première génération ».

L'état d'usure de ce terrain ne permet plus aujourd'hui la pratique des activités sportives en toute sécurité.

La couche de souplesse du terrain, destinée à amortir les chocs, n'a plus aucun effet.

L'usure prononcée de la moquette vient renforcer la dureté de ce terrain qui d'une part, n'a plus de qualité sportive, et d'autre part, s'avère traumatisant et dangereux pour les pratiquants en particulier en période hivernale.

Les utilisateurs de ce terrain sont nombreux : écoles, collège et club de football, et l'occupation du terrain est très élevée (de 30 à 40 heures par semaine).

Pour ces raisons, la commune souhaite engager pour l'année 2010, un projet de remplacement de ce terrain par un gazon synthétique de « dernière génération », répondant aux exigences de sécurité et aux normes fédérales en vigueur.

Des financements pour ce projet sont sollicités auprès de différents partenaires : Conseil Général, Ligue de Football, Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Le coût estimatif du projet est de 468 000 € HT, soit 560 000 € TTC.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 30 % du montant HT des travaux (hors études et aménagements non sportifs)

La subvention sollicitée auprès de l'Etat est de 20 à 50 % du montant HT des travaux (hors études et aménagements non sportifs)

La subvention sollicitée auprès de Ligue de Football est d'un montant maximal de 25 000 €.

M. RIVAILLIER : « Connaissez-vous l'histoire de ce terrain depuis 1988, refait en 1998 ? »

M. LE MAIRE : « Où est placé ce terrain, cela s'appelait la Mare de la Fouterie. »

M. RIVAILLIER : « Lorsqu'on a refait ce terrain en 1998, cela a coûté fort cher, combien de temps dure un tapis ? »

M. BISCH : « Le tapis dure entre 10 et 15 ans, mais 30 ou 40 heures d'utilisation c'est énorme. En 1998, nous avons repris les drains. Aujourd'hui, les produits ont évolués. »

M. HOUILLON : « Je voudrais rappeler l'importance des financements pour ce dossier. On espère que le Conseil Général, qui a mis en place ces aides, va maintenir les financements ainsi que celle du CNDS qui est gérée par l'Etat. Il y a un regroupement des Ministères et on voit bien les changements opérés et nous ne savons pas ce que nous allons récupérer. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

5. Délégation de service public : avis sur le principe

Mme MERCIER expose que la ville souhaite continuer à mener pour la jeunesse de Magny-les-Hameaux des activités de loisirs éducatives, culturelles et ludiques avec l'exigence d'un service de qualité, et à des conditions tarifaires avantageuses permettant l'accès du plus grand nombre d'enfants à ce service.

Compte-tenu de la nature de la prestation souhaitée, et des compétences pédagogiques et logistiques nécessaires, il est apparu que la gestion déléguée est la plus adaptée pour la commune de Magny les Hameaux.(cf rapport de présentation joint)

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à la délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement des 3-11 ans ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener la procédure de délégation de service public, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale

M. BESCO fait la déclaration suivante :

« Ce soir, le groupe Autre Monde fidèle à ses engagements majoritaires, va voter la délibération relative à la Délégation de Services Publics sur le périscolaire et les centres de loisirs.

Nous rappelons que ces prestations sont actuellement effectués par Magny Loisirs, une association qui œuvre depuis de nombreuses années au service des enfants et des parents de la commune. Jusqu'à aujourd'hui, ses prestations de grandes qualités ont toujours donné satisfaction aux magnycois.

Nous déplorons que le système actuel nous impose de mettre une structure, qui donne entière satisfaction, en concurrence directe avec le secteur marchand.

D'une part, parce qu'une association n'est pas là pour appuyer une vision économique. Elle contribue à faire d'un individu un citoyen plus actif. L'association de groupes ou de personnes bénévoles, ne prend de sens que dans la volonté de manifester un lien social entre les parties prenantes.

D'autre part, parce que la procédure dans laquelle nous nous engageons aujourd'hui va changer substantiellement les règles du jeu, notamment le mode de relations entre la commune et la structure en charge du périscolaire et des centres de loisirs. Dans ce nouveau fonctionnement, nous resterons extrêmement vigilants à ce que le bien être des enfants demeure la priorité absolue, au détriment si nécessaire des impératifs économiques. »

Pour le groupe Autre Monde, il apparaît clairement que si cette délégation forcée ne correspondait plus un jour aux attentes des magnycois en matière de service public, des solutions alternatives, par exemple une reprise en régie, devront être engagées.

Mme REUMAUX fait la déclaration suivante :

« Les activités des centres de loisirs sont assurées par l'association Magny Loisirs qui opère dans le cadre d'une convention avec la ville. Cette convention s'éteindra en décembre 2010, vous profitez de cette occasion pour réorganiser la gestion de ce service public et ainsi nous conformer à la loi.

La DSP regroupera les compétences périscolaires et de loisirs sans toutefois reprendre l'intégralité du périmètre de Magny Loisirs actuel, puisque les camps d'été et d'hiver en sont exclus.

Nous constatons :

- Une demande des personnels visant à obtenir un contrat unique cumulant les CDD de Magny Loisirs et de la commune. Un tel contrat leurs permettrait d'avoir accès au crédit, au logement et plus logiquement d'avoir une vie plus sereine. C'est un vrai statut avec un emploi à temps plein pour certains d'entre eux. Une vraie reconnaissance au regard des tracasseries suscitées par le cumul de ces contrats horaires avec employeurs multiples.

- Qu'il s'agit d'une activité fortement impactée par l'évolution des normes DDJS. Par exemple en 2009, le renforcement de l'encadrement avec de nouvelles obligations. Dans les CLAE accueillants plus de 50 enfants, le directeur est exclu du calcul quotidien pour définir le nombre d'animateurs à mettre en place en fonction du nombre d'enfants présents. Cela induit, à effectifs constants, un accroissement des charges fixes.
- Une légère diminution du nombre d'élèves en maternelle et primaire ces trois dernières années sur la commune.
2007/2008 : 1141
2008/2009 : 1125
2009/2010 : 1083 soit moins 58 élèves sur 3 ans,
Prévisions rentrée scolaire 2010/2011 : 1054 à 1092 fourchette haute
Cette relative stabilité se retrouve au niveau de la fréquentation des activités périscolaires, plutôt stables voir en légère hausse en fonction des accueils matin ou soir.
- Une diminution régulière des effectifs enfants en nombre de jours dans les centres de Loisirs.
Septembre 2007 : 14 105 journées enfants
Septembre 2008 : 12 784 journées enfants
Septembre 2009 : 11 422 journées enfants
- Le versement direct des subventions de la commune à Magny Loisirs sur la même période.
2007 : 150.000€
2008 : 166.000€
2009 : 182.500€

A cela il faut ajouter les frais de personnels que la commune met à la disposition de Magny Loisirs.

- une baisse relative des subventions du conseil général et de la CAF, **car les remboursements sont basés le nombre de journées-enfants** même si les dispositifs ont changé de noms.

Nous rappelons que:

Lors de la création du centre de loisirs Henri Des, le choix géographique a été motivé par la volonté de faire sortir les enfants de leur quartier et s'assurer d'une vraie mixité avant le collège, les enfants ayant pris l'habitude de construire des projets ludiques et culturels ensemble.

Dans les faits, nous constatons une baisse constante de la fréquentation des centres de Loisirs et **surtout une absente presque totale d'enfants issus du quartier du Buisson.**

Force est de constater que des familles magnycoises s'excluent tous les ans un peu plus de l'accès à ce service public pour des raisons financières semble-t-il, mais qu'il conviendrait de préciser en détail.

Il est donc primordial d'engager une réflexion approfondie sur la formulation de l'offre et de la tarification aux familles magnycoises.

Sans volonté politique de faire évoluer les paramètres, il semble difficile de croire que la seule DSP (acte administratif) apportera le dynamisme qui permettra de faire revenir les enfants dans les centres de Loisirs.

Carole REUMAUX

M. BISCH : « Je ne souhaitais pas prendre la parole sur ce sujet, mais je ne peux pas laisser planer de doutes. Vous mélangez beaucoup de choses

Le nombre de jours d'accueil annuel est de 110 à 115 jours (et en fonction des inscrits cela fait un nombre de journées ,1 jour peut représenter 200 à 240 journées) alors que les effectifs baissent en maternelle et en primaire. Le nombre d'enfants accueillis au Centre ne s'est pas affaibli, il y a eu refus des inscriptions des « extérieurs » depuis 2 ans, pour laisser la place aux « MAGNYCOIS ».

La reprise du personnel communal par Magny loisirs en « poste » lors de départ a permis à la commune de reverser le montant du coût personnel que représentait le poste à Magny Loisirs L'augmentation de subvention ces dernières années est due uniquement à ces transferts ; cela dit, si vous retirez les charges de personnel transférées depuis 5 ans et la croissance du nombre de journées vous verrez que la subvention est en baisse.

Concernant les séjours, nous ne les supprimons pas, c'est la DSP qui les prendra en charge, dans son projet, comme le fait Magny Loisirs actuellement.

Vous savez que je suis attaché à ce service et que je reste vigilant pour nos enfants, car ce travail est le fruit de personnel compétent et du dévouement de parents, je n'oublie pas Alain Bernabei, 1 directeur, et Frédéric Bordier, ainsi que leurs équipes. »

Mme REUMAUX : « Il y a 58 élèves en moins. La DSP n'amène pas de dynamique, il faut engager une réflexion approfondie dans l'offre et la tarification. »

M. HOUILLON : « On ne compare pas le nombre d'élèves et le nombre de journées d'accueil. Ce qui est inquiétant, c'est l'arrêt du dispositif d'aide du Conseil Général. Cela va accroître la disparité. Qui va les financer ? La commune ou les habitants ? C'est la commune qui doit se substituer au Conseil Général. Nous avons rencontré le Président du Conseil Général qui a dit que la commune pouvait payer 8 000 €»

M. RIVAILLIER : « Elle a fait un constat. Est-ce qu'elle a dit des choses fausses ? »

Mme REUMAUX : « La DSP est un acte administratif. »

M. LE MAIRE : « Nous mettons en place et nous avons le souci de maintenir le rapport qualité/prix. Nous apportons une aide dans le domaine de la culture, du sport, de la petite enfance. Nous avons monté des structures pour des animations pour les jeunes du Buisson, etc..

Oui, nous nous sommes aperçus qu'un certain nombre de jeunes ne fréquentait plus le Centre de Loisirs. Nous avons mis en place des structures au niveau du Centre Social avec des tarifications différentes. Quand on regarde bien, pourquoi certaines familles ne fréquentent plus Magny Loisirs, cela est dû à une baisse de revenus, c'est un problème. Si le Conseil Général se désengage, c'est la commune qui va être obligée de subvenir. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

6. Règles de présentation des listes pour l'élection des membres de la CDSP

Mme MERCIER précise que le Code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-1 et suivants), impose la création d'une Commission de délégation de service public.

Elle est notamment chargée :

- d'ouvrir les plis
- d'établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- d'émettre un avis sur les premières offres remises, et sur les candidats avec lesquels engager des négociations, sans que Monsieur le Maire ne soit toutefois tenu par ce dernier avis,

L'article L. 1411-5 du Code, prévoit que la Commission de délégation de service public comprend l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article D. 1411-3 du CGCT prévoit quant à lui que « *les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* », et aux termes de l'article D. 1411-4 du même code : « *Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus* »,

L'article D. 1411-5 du CGCT, précise que c'est « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

C'est pourquoi, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public qui aura lieu lors du prochain conseil municipal. Les listes devront être déposées auprès du secrétariat général avant le **Lundi 8 mars 2010 à 12h.**

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

7. Convention avec la CASQY pour les travaux de la Rue Pasteur

M. BISCH expose que, suite l'approbation du programme, du planning et de l'enveloppe financière lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, la commune de Magny-les-Hameaux souhaite que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines soit Maître d'Ouvrage car ces travaux seront réalisés en même temps que ceux du réaménagement de la rue Hodebourg.

Cette convention, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint, est inscrite à l'ordre du jour du Bureau communautaire de la CASQY du 18 février 2010 pour validation.

Cependant, il est nécessaire que la commune de Magny-les-Hameaux ait préalablement procédé à l'approbation de cette convention par décision du conseil municipal.

Il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

8. Demande de subvention triennale au Conseil Général pour travaux de voirie

M. BISCH rappelle que, par délibération du 24 octobre 2008, le Conseil Général alloue aux communes une subvention au titre d'un programme triennal de travaux de voirie et de ces dépendances pour les années 2009 à 2011.

Le montant de la subvention attribuée à la commune est de 90 630 € soit 30% du montant plafond de travaux subventionnables de 302 100 €HT.

Par délibération du 5 mars 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines décide de fixer un pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables HT de chacune des 7 communes membres de cette structure intercommunale, pour le financement des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 29 mai 2009, le Conseil Général a approuvé la demande de la CASQY et a alloué un montant à la commune de 63 441 € soit 30% du plafond de travaux subventionnables de 211 470 €HT.

La commune de Magny-les-Hameaux prévoit la rénovation de plusieurs rues pendant cette période et notamment la rénovation de la rue Pasteur pour un montant de 225 000 €HT.

La commune souhaite bénéficier de cette subvention.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention au titre du programme triennal de travaux de voirie.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

**9. Marché d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux :
Avenant n° 3 à la convention avec la Sté COFELY**

M. BISCH informe que l'entreprise COFATHEC a changé de marque commerciale et se nomme désormais COFELY, il est donc nécessaire de rédiger un avenant modificatif.

Par ailleurs, l'école Debussy dans son ensemble (primaire, maternelle, restaurant et bibliothèque) va être démolie ainsi que l'ancienne gendarmerie. A ce titre, les prestations concernant ces bâtiments sont supprimées.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

**10. Prix et qualité des services de l'eau potable : présentation du rapport annuel
pour l'exercice 2008**

M. BISCH rappelle que, dans le but de l'application de la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, les délégataires SAUR, pour l'eau potable et SEVESC pour l'assainissement, ont établi les rapports annuels du SIAHVVY (assainissement) et SIRYAE (pour l'eau potable) pour l'année 2008.

L'articles L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ces rapports, accompagnés de l'avis de l'assemblée, sont transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Pour les Elus, ces dossiers sont consultables aux Services Techniques avant la séance du Conseil Municipal.

Ils sont mis à disposition du public dans les quinze jours suivant le conseil municipal

Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Au regard des différents rapports consultables auprès des Services techniques de la Commune, il est proposé que le Conseil Municipal prenne acte de ces rapports.

M. BESCO : « C'est un sujet sensible, certaines collectivités font le retour en régie publique de la gestion l'eau. Je souhaite que l'on pousse la réflexion sur le mode de gestion de l'eau à Magny. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

11. Réhabilitation du quartier du Buisson - Aménagement des espaces publics et circulations douces : approbation du rapport d'analyse des offres et attribution du marché de maîtrise d'œuvre

M. BISCH expose que, dans le cadre de la Réhabilitation du Quartier du Buisson, la Commune de Hameaux a demandé la collaboration de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, par voie de convention signée le 12 août 2009, pour réaliser cette opération

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les orientations d'aménagement du Quartier du Buisson et a, à cette occasion, approuvé le programme et la fiche de coût pour un montant estimé à 2 000 000 €uros T.T.C.

Après avoir travaillé sur ce programme en partenariat avec les services municipaux, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a abouti à un programme complet et cohérent, un cahier des charges des concepteurs et un calendrier prévisionnel de l'opération, approuvés à l'unanimité le 05 octobre 2009.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a autorisé la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en tant que Mandataire, à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre.

En application du Code des Marchés Publics, un Marché Prestations Intellectuelles est passé selon la Procédure Adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence est envoyé au BOAMP et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines le 20 octobre 2009 ;

La limite de réception des offres est fixée au 19 novembre 2009 et les dates d'ouverture des plis sont les 24 et 25 novembre 2009.

17 plis sont reçus dans les délais impartis. 1 pli arrive hors délai.

Lors de l'analyse des candidatures, 4 offres ne sont pas retenues car les équipes de Maîtrise d'œuvre ne présentent pas les compétences requises.

Les 13 plis recevables sont analysés, conformément au Règlement de Consultation.

Le Rapport d'Analyse des offres recense l'ensemble des 13 candidats et le détail des critères « valeur technique » et « prix », pour chacun d'eux.

Une synthèse « valeur technique + Prix » est faite et chaque candidat obtient une note finale.

Au regard de l'analyse des critères de jugement des offres, la Direction Environnement et des Espaces Verts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines propose à Monsieur le maire de la Commune de Magny-les-Hameaux, d'attribuer le Marché de Maîtrise d'œuvre à : LA FABRIQUE DU PAYSAGE

Mme REUMAUX : « Qui a vu ce document ? »

M. BISCH : « Lors du comité consultatif, M. MALARME a eu connaissance de ce dossier. Les phases transitoires seront exposées aux habitants et ils seront consultés avant la clôture du dossier »

M. LE MAIRE : « Je souhaite que l'on fasse une information dans le bulletin municipal concernant l'aménagement central du quartier du Buisson. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

12. Demande de subvention au PNR pour le projet de haie et clôture autour du site d'exploitation de l'association COGAGNE

M. BESCO rappelle que, dans le cadre du projet Cocagne (association d'insertion professionnelle par le maraîchage bio), la commune souhaite participer sous plusieurs aspects.

Pour 2010, l'un des aspects sera de procéder à la plantation d'une haie et d'une clôture afin de sécuriser et bien intégrer le site d'exploitation au paysage.

Ce chantier, conçu en collaboration étroite avec le PNR et la Communauté d'agglomération, sera réalisé en mars.

Il permettra, d'emblée, aux premiers salariés en insertion de s'inscrire concrètement dans le projet.

La commune souhaite apporter son soutien financier et logistique.

Le coût prévisionnel se décompose en :

- matériel clôture : 1 650 euros TTC
- haie : 3 800 euros TTC
- estimation temps homme et machine (pour la commune) : 800 euros TTC

Soit un budget prévisionnel global arrondi à : **6 250 euros TTC**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour une subvention au taux maximum de cette opération.

M. RIVAILLIER : « Les haies sont prévues pour masquer les serres ? »

M. BESCO : « Elles sont prévues :

- pour délimiter le terrain pour permettre des aménagements de circulations douces,
- pour sécuriser les cultures
- pour améliorer l'insertion dans le paysage. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

13. Tarifs mini séjours organisés par le Centre Social

Modalités d'application :

Mme FAFIN expose qu'en 2009, 3 départs ont lieu associant des jeunes du quartier du Buisson (en Vendée pour des 15/17 ans, au Vélodrome de Marseille pour des 18/25 ans et au Futuroscope pour des 11/14 ans).

Il est prévu d'organiser 2 mini séjours (2 jours/1 nuit) hors été en direction des ados et jeunes adultes en collaboration avec le service jeunesse et le club de prévention.

Les destinations ou thématiques retenues seraient les suivantes :

- Mer ou campagne pour 7 jeunes âgés de 14 à 17 ans.
- Rencontre sportive pour 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Les dates seront fixées en fonction des repérages, promotions et de l'implication des jeunes.

Les objectifs

- Extraire les jeunes du quartier de leur environnement et lot quotidien.
- Apprentissage des règles de vie en collectivités
- Développer les notions de respect mutuel.
- Favoriser l'autonomie des jeunes.

Encadrement

2 animateurs et/ou médiateurs des équipes d'animation du Centre Social de Cap Ados.

Transports :

- Le mini bus communal.
- TGV/Avion selon destinations et promotions

Proposition tarifaire :

Année 2010	Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F
	>12 155€	9 709 €à 12 155 €	7 176€à 9 709€	4 921 €à 7 176 €	2 881€à 4 921 €	< 2 881€
Participation Centre Social	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %
Participation familles	40 %	35 %	30 %	25 %	20 %	15 %
Mer ou campagne	91 €	80 €	68 €	57 €	45 €	34 €
Week end sportif	132 €	115 €	99 €	82 €	66 €	50 €

Budgets

Les budgets de ce type d'action n'excéderont pas 3500 €par mini séjours et feront l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Général et de la politique de la ville.

Les recettes prévisionnelles sont calculées sur la base d'une participation maximale des quotients les plus faibles (public ciblé).

Budget mini séjour rencontre sportive			
Dépenses		Recettes	
Transport	1300	Ville	2300
Péage/metro	200		
Hébergement	350	Participations	500
Activités	900		
Pharmacie	50	CG78	500
Intendance	400		
Divers	100		
Total	3300	Total	3300

Budget mini séjour mer ou campagne			
Dépenses		Recettes	
Activités	300	Ville	862
Péage	150		
Carburant	200	Participations	238
Hébergement	300		
Pharmacie	50	CG78	500
Intendance	550		
Divers	50		
Total	1600	Total	1600

Mme DULAC : « Quelle est la participation du Club de Prévention

Mme FAFIN : « Une participation à l'encadrement. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Question diverse de M. RIVAILLIER :

« Monsieur le Maire,

En consultant le sujet PNR sur Internet, nous avons relevé que 117 réunions s'étaient tenues entre le PNR et l'OIN donc 5 avec Magny et 2 avec Châteaufort.

Compte tenu de l'implication réciproque de ces deux communes dans l'OIN, nous souhaiterions avoir communication des informations essentielles de ces discussions qui concernent l'avenir de tous.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses. »

M. BESCO : « 117 réunions avec l'OIN, il faudra demander à M. VANDEWALLE, Président du Parc, ce qu'il a fait durant ces 117 réunions.

Les 117 réunions ont eu lieu pour préparer le projet de charte et le plan. La semaine dernière, nous avons eu un comité syndical élargi (100 personnes). Nous allons voter le projet de charte la semaine prochaine.

Sur les 5 réunions avec Magny : ce sont des réunions de travail concrètes, aboutissant à un accord sur le zonage, le projet de charte du parc, la densification, et sur les orientations des 100 fiches.

Ensuite, les communes voteront. Ce projet sera adopté par la Région puis il y aura l'enquête publique et décision en conseil syndical. La CASQY devra également se prononcer sur ce projet.

L'Union des Amis du Parc, pense que l'on ne pourra pas être dans l'OIN et dans le parc. J'ai rappelé à Châteaufort que nous avons intérêt à y être.

M. LE MAIRE : « C'est beaucoup plus flou et moins transparent au niveau de l'OIN ; Au-delà de l'urbanisation du plateau de Saclay, il faudra se battre, car on veut faire supporter les logements sur Guyancourt et l'Université, les bureaux et entreprises sur l'Essonne. Nous serons attentifs à l'équilibre emploi/logements.

Subvention pour HAITI

M. LE MAIRE : « Beaucoup de collectivités ont pris des dispositions pour venir en aide à Haïti. Lors du tsunami, nous avons adressé de l'argent directement aux gens locaux pour aider à la construction d'un bateau de pêche.

Je rappelle que 10 jeunes de l'association Passerelles sont partis, en Juillet, à Haïti pour construire une école.

Je vous lis le message que Paul KAEDER, Directeur de Passerelles, nous a fait parvenir :

Bonjour,

Nous sommes partis en juillet dernier en Haïti avec 10 jeunes pour construire une école et mettre en place des séances d'animation quotidienne. Nous avons travaillé avec la communauté paysanne de La Colline Deslande (village situé à 25 Km au sud ouest de Port au Prince et à 5 Km de Léogane). Nous avons eu à plusieurs reprises notre partenaire local au téléphone depuis le séisme. Pour le moment dans le centre du village, ils ont recensé un mort, un enfant de cinq ans. Il y a de nombreux blessés.

Toutes les maisons se sont effondrées mais finalement leur pauvreté leur a sauvé la vie (très peu de maisons en dur à La Colline). Le seul bâtiment qui est resté debout est l'école que nous avons construite mais trois des neuf salles de classe sont endommagées. Ils n'ont vu aucune ONG pour le moment à La Colline. Ils souffrent de la faim et du manque de soins. Ils doivent encore prendre des nouvelles des habitants qui sont à la périphérie du village. Il y a un gros travail de reconstruction à effectuer. Il faut également relancer les projets d'élevage et de parrainage que nous avons mis en place. Un projet de dispensaire était également en cours d'élaboration. Un constat plus précis doit être effectué dans les semaines qui viennent par notre partenaire local.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Merci à vous et à bientôt.

Paul KAEDER

Ce soir, il faut savoir si oui ou non, nous sommes prêts à nous investir dans cette aide de reconstruction, qui a été faite par les Jeunes de Magny. Si oui, il faut voir de quelle manière avec le correspondant de Passerelles. »

M. REYNAUD : « Une soirée était prévue 2 jours après le séisme (hasard). 160 à 200 personnes ont manifesté leur solidarité. Je trouve que la proposition faite va dans le sens souhaité pour apporter une aide. »

Mme FAFIN : « L'Association Vesti Aide va verser 500 € à la Fondation de France. »

Mme REUMAUX : « Sur le principe, je préfère soutenir la démarche et le travail de l'association Passerelles. »

M. HOUILLON : « Je ne souhaite pas m'exprimer sur les choix. Je constate et suis heureux de voir la solidarité et la mobilisation des magnycois (association Poker, secours populaire, Passerelles). C'est bien et assez exemplaire.

M. RIVAILLIER : « L'association Passerelles est fiable et c'est mieux de passer par Passerelles ».

M. BESCO : « Je n'aime pas la tournure du débat. L'idée d'opposer les petites associations aux grosses associations n'est pas le but. Il faut savoir que certains moyens mis en place permettent une rapidité d'intervention. Il faut également un suivi d'intervention dans le temps ».

M. HOUILLON : « L'Association Passerelles et leur contact utilisent les fonds des grandes associations. Toutes les initiatives sont utiles. »

Mme DULAC : « Je suis d'accord avec R. BESCO, ce qui est satisfaisant c'est le suivi de l'aide. Cela favorisera les jeunes qui sont partis. Pourquoi ne pas faire une action communale (urne à l'hôtel de ville par exemple).

M. BISCH : « J'ai rencontré le président de Passerelles et lui ai dit de s'adresser à la Fondation de France, qui donne aussi des fonds aux associations. La CA a versé une aide à la Fondation de France. »

M. LE MAIRE : « Je confirme que les jeunes partis à Madagascar étaient transformés à leur retour. J'ajouterai que Haïti n'est pas un pays où il fait bon vivre.

Qui est pour le principe. ?

Unanimité des membres présents.

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

Mme COUDOUIN

E. CATTIAU